

## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école des Perséides, tenue le mardi 24 mars 2026 au salon du personnel, à 19 h.

### PRÉSENCES :

Étaient présents : Mmes Karine Bourassa, Jo-Anye Gauvreau, Julie Leblanc, Diane Mailly, Christel Rousseau, Bénédicte Soudry et Annabelle St-Martin, toutes membres.

Aussi présents : Mme Annie Gadbois, directrice adjointe  
Mme Tania Germain, directrice adjointe  
M. Martin Malo, directeur

### **1.- Ouverture et mot de bienvenue de la présidente**

La présidente du conseil d'établissement procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres.

### **2.- Adoption de l'ordre du jour**

Résolution no CE-260324-01

IL EST PROPOSÉ par Diane Mailly

Que l'ordre du jour de la séance du conseil d'établissement soit accepté avec l'ajout suivant : *11.3- Demande Fonds spéciaux*

**Adopté**

### **3.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026**

Résolution no CE-260324-02

IL EST PROPOSÉ par Christel Rousseau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 soit accepté tel quel.

**Adopté**

### **4.- Parole au public**

Personne ne s'exprime.

## **5.- Règlement du service de garde**

Le directeur de l'établissement présente aux membres du conseil les règles du service de garde pour la prochaine année scolaire en vertu de l'adoption de la politique SEJ-18 par le conseil d'administration du CSSMI.

Résolution no CE-260324-03

ATTENDU que, conformément à l'article 77.2 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit adopter, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les règles de fonctionnement du service de garde, établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues avec le centre de services scolaire en vertu de l'article 256 LIP;

ATTENDU que, conformément à l'article 4 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, un document dans lequel sont clairement établies les règles de fonctionnement du service de garde doit être remis au parent de l'élève qui y est inscrit, au moment de l'inscription et chaque fois qu'une modification y est apportée;

ATTENDU que les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'établissement doivent être conformes aux orientations la Politique organisationnelle des services de garde du CSSMI (SEJ-18);

ATTENDU que les contributions financières déterminées dans les règles de fonctionnement pour les différents types de fréquentation doivent être conformes à la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08);

ATTENDU que les règles de fonctionnement doivent être conformes au modèle proposé par le CSSMI;

IL EST PROPOSÉ par Julie Leblanc

D'ADOPTER les règles de fonctionnement du service de garde pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### **Adopté**

*Mme Soudry inscrit sa dissidence.*

## **6.- Résultats financiers du service de garde pour l'année 2024-2025**

Le directeur de l'établissement présente une reddition de comptes portant sur les résultats financiers du service de garde pour l'année scolaire 2023-2024. Il répond également aux questions des membres du conseil.

Résolution no CE-241119-05

IL EST PROPOSÉ par Annabelle St-Martin

D'approuver la reddition de compte sur les résultats financiers du service de garde pour l'année 2024-2025.

## **7.- Grille-Matières 2026-2027**

Le directeur de l'établissement présente aux membres du conseil la grille-matières de l'école pour la prochaine année scolaire.

Résolution no CE-260324-04

IL EST PROPOSÉ par Jo-Anye Gauvreau

D'approuver cette grille-matières proposée par le directeur de l'établissement pour l'année scolaire 2026-2027.

**Adopté**

## **8.- Règles de vie**

Le directeur de l'établissement présente aux membres le prochain code de vie ainsi que les prochaines directives qui seraient souhaitées pour la prochaine année scolaire. Diverses questions sont posées.

Résolution no CE-260324-05

IL EST PROPOSÉ par Bénédicte Soudry

D'approuver le code de vie et les directives de l'école tels que présentés.

**Adopté**

## **9.- OPP**

Rien de particulier. On signale que les pochettes pour les jeunes filles ont été distribuées. Elles étaient très contentes.

## **10.- Rapport de la représentante au Comité de parents**

Madame Soudry) présente un résumé des dernières rencontres du Comité de parents du centre de services scolaire. Il a été notamment question des changements d'appellation de certaines classes spécialisées, du Gala Reconnaissance, du rapport de la Protectrice régionale de l'élève et d'une pige pour les projets particuliers.

## **11.- Divers**

### **11.1.- Correspondance**

### **11.2.- Informations de l'école**

### **11.3.- Demande Fonds spéciaux**

Le personnel d'une classe de maternelle 4 ans demande 400\$ pour l'achat de jeux de sociétés pour les élèves.

Résolution no CE-260324-06

IL EST PROPOSÉ par Christel Rousseau

D'approuver cette demande financière pour cette classe de maternelle 4 ans.

**Adopté**

## **12.- Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 59.

---

Martin Malo, directeur

---

Jo-Anye Gauvreau, présidente